



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-16-T03BIS

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n° 141 pour réaliser la construction du passage inférieur du diffuseur n°71 « Roumazières » au PR 22+200 sur la commune de Terres de Haute-Charente en Charente

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 nommant M. Jérôme HARNOIS , Préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Charente du 19 août 2024 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté 2026-16-01 du 2 avril 2026 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 29/01/2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Charente en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Terres de Haute-Charente en date du 5 mai 2026 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier version B;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°2026-N141-LIM-16-T03 pour adapter les dates des phases de travaux et réglementer la circulation sur la route nationale n°141 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de construction du passage inférieur du diffuseur n°71 « Roumazières »,

Sur proposition de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

L'arrêté initial n°2026-N141-LIM-16-T03 du 9 mars 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1:(inchangé)

A compter du 9 mars et pour une durée de 5 mois, la circulation des usagers du sens Limoges – Angoulême s'effectuera sur une voie de largeur réduite sur le barreau inter giratoire du diffuseur n°71 « Roumazières », celle du sens Angoulême – Limoges sera limitée à 50 km/h sur la bretelle d'insertion

ARTICLE 2 :

Dans le sens Limoges – Angoulême **uniquement**, les nuits du 16 au 17 mars 2026, du 8 au 11 juin et du 8 au 10 juillet 2026 entre 20h et 6h, la circulation est interdite à tous véhicules entre les PR 11+000 (diffuseur n°70) et 22+600 (giratoire ouest de Roumazières) .

Un itinéraire de déviation décrit ci-après sera mis en place conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier :

La déviation emprunte la RN 2141 (bidirectionnelle) du diffuseur n°70 « Exideuil » jusqu'au giratoire ouest de Roumazières pour rejoindre la RN 141.

ARTICLE 3 : (inchangé)

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise titulaire des travaux sur le chantier.

Celle relative à la fermeture d'axe et à la déviation est mise en place, surveillée et entretenue par l'exploitant de la RN 141 district de Limoges – CEI d'Etagnac.

ARTICLE 4:

Le passage des transports exceptionnels sur la RN 141 dans le sens Limoges – Angoulême entre les diffuseurs n°70 « Exideuil » et n°71 « Roumazières » est interdit à compter du 9 mars et pour une durée de 5 mois. Ils devront emprunter la RN 2141 (ex RN 141) depuis le diffuseur n°70 pour rejoindre la RN 141 à Roumazières.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Charente ;
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente ;
- au district de Limoges ;
- au président du Conseil Départemental de la Charente ;
- à la mairie de Terres de Haute-Charente ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
et pour information :

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Charente ;
- au directeur départemental du SAMU 16 ;
- au directeur départemental des territoires de la Charente ;
- à la mairie d'Exideuil;
- au bureau SE / BIESR de la DIR Centre-ouest ;
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente ;
- aux dépanneurs agréés sur le secteur concerné

Limoges, le 18 mai 2026

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
POUR LE DIRECTEUR ET PAR SUBDELEGATION,